

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 26 avril 2022.

Objet : Création d'une
activité accessoire relative
à la piscine municipale

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
RH_DEL_2022_44

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Danielle GUÉRIN.

Absents excusés :

M. Olivier BESNARD
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 2
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-8 concernant l'exercice d'une activité accessoire par un agent public ;

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment ses articles 10 à 15 concernant le cumul d'une activité accessoire aux fonctions exercées par un agent public ;

Considérant l'ouverture saisonnière de la piscine municipale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214101362-20220510-DEL2022_44-DE

- **DE CREER** une activité accessoire au sein de la piscine pour assurer l'encadrement à la piscine du 1^{er} juin au 31 juillet 2022. L'intervenant sera rémunéré que la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'échelon 8, l'indice brut 693, indice majoré 575 du grade de conseiller des APS.
- **D'ACCEPTER** que les crédits afférents à la dépense soient inscrits au budget communal de l'exercice 2022, chapitre 012, article 641.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 10/05/2022

Le maire



Vincent ROBIN